



No de résolution  
ou annotation

5<sup>e</sup> séance  
27 février 2024  
19 h

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 27 février 2024 à la salle Le Visionnaire, 670, rue Lapierre à Thetford Mines, sous la présidence de M. Cédric Pinard, président.

Membres présents : M<sup>me</sup> Catherine Beaudoin, M. Daniel Bertrand, M. Stéphane Bolduc, M<sup>me</sup> Pascale Chamberland, M<sup>me</sup> Josyane Dufresne-Dubois, M<sup>me</sup> Claudya Huppé-Proulx, M. Marc-André Lapierre, M. David Nadeau, M. Sébastien Noël, M<sup>me</sup> Julie Paré, M<sup>me</sup> Linda Roberge et M<sup>me</sup> Cindy Vachon.

Membre absent : M<sup>me</sup> Nathalie Patry.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Patrick Touzin à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles, M<sup>me</sup> Andrée Roy, directrice du Service des ressources financières et M<sup>me</sup> Alexandra Nadeau, directrice du Service des ressources humaines.

#### 1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. Le président, M. Cédric Pinard, ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

#### 2. Ordre du jour

Monsieur Cédric Pinard demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Le point suivant est retiré :

15. Remplacement des valves et thermostats du pavillon central  
– Polyvalente de Thetford Mines

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

**Adopté à l'unanimité**

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Visite virtuelle – Protecteur régional de l'élève
7. Mot de la direction générale
8. Reddition de comptes – délégation de pouvoirs
9. Congédiement d'un enseignant
10. Révision budgétaire 2023-2024
11. Réfection de murs extérieurs, de portes extérieures et de fenêtres – CEA l'Escale
12. Réfection des murs et des fenêtres de l'étage à l'arrière – Polyvalente de Disraeli
13. Réfection de la cour et ajout d'un stationnement et d'un terrain de soccer synthétique – école de la Pierre-Douce
14. Remplacement du système de chauffage par des plinthes électriques – école de la Source
15. Contrat 2024-2028 de cueillette des matières résiduelles et recyclables – secteur Thetford Mines

CA-2324-025



No de résolution  
ou annotation

16. Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSA
17. Entente scolaire-municipale Ste-Clotilde-de-Beauce (parc-école)
18. Autre sujet
19. Dépôt de document
- 19.1. Procès-verbal du comité de vérification
20. Prochaine rencontre : 26 mars 2024
21. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

Madame Cindy Vachon, à titre d'enseignante, dénonce qu'elle pourrait être en conflit d'intérêts dans le cadre de la décision prévue au point 9 des présentes, soit le congédiement d'un membre du personnel enseignant.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Linda Roberge :

**DE DISPENSER** le secrétaire général de lire le procès-verbal.

**D'APPROUVER** le procès-verbal du 16 janvier 2024 tel que rédigé.

**Adopté à l'unanimité**

Suivi au procès-verbal du 16 janvier 2024

Aucun suivi.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Visite virtuelle – Protecteur régional de l'élève

Madame Caroline Audette, protectrice régionale de l'élève, présente son rôle, le traitement d'une plainte et la vision du protecteur national de l'élève.

7. Mot de la direction générale

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

8. Reddition de comptes – délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration, en vertu du Règlement de délégation de pouvoirs, a délégué certains de ses pouvoirs de décision à différents services ou autres.

Les délégataires sont invités à rendre compte au conseil d'administration à la fin d'une période de 6 mois, dont la première période débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 31 décembre.

CA-2324-026



No de résolution  
ou annotation

CA-2324-027

#### 9. Congédiement d'un enseignant

Pour décider de résilier l'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant pour l'une ou l'autre des causes prévues à la clause 5-7.02, la procédure prévue au présent article doit être suivie.

Le centre de services scolaire ne peut résilier le contrat d'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes : incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, conduite ou immoralité. Dans ce cas-ci, pour conduite.

#### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT le poste détenu par la personne salariée portant le numéro de matricule 822006378;

CONSIDÉRANT les résultats de l'enquête tenue par la direction de l'établissement;

CONSIDÉRANT la nature des événements survenus à l'occasion des fonctions et des responsabilités de cette personne, notamment deux gestes violents envers deux élèves;

CONSIDÉRANT l'inconduite de l'enseignant;

CONSIDÉRANT la gravité des gestes;

CONSIDÉRANT l'importance du lien de confiance qui doit exister entre un employeur et son employé;

CONSIDÉRANT QUE ce lien de confiance est rompu;

CONSIDÉRANT l'avis transmis à l'enseignant, en vertu de l'article 5-7.00, le 16 janvier 2024 et son contenu à titre indicatif, considéré ici comme ré cité au long;

CONSIDÉRANT la clause 5-7.03 de l'entente locale qui impose au centre de services scolaire ou à l'autorité compétente de relever sans traitement l'enseignant de ses fonctions;

Après mûres délibérations et réflexions par les membres du conseil d'administration,

Il est proposé par Madame Josyane Dufresne-Dubois :

**DE RÉSILIER** l'engagement de l'employé portant le numéro de matricule 822006378 à compter du 16 janvier 2024.

**DE MANDATER** la directrice du Service des ressources humaines afin d'aviser l'employé portant le numéro de matricule 822006378 et le Syndicat de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

#### 10. Révision budgétaire 2023-2024

À la mi-année, une présentation des principaux écarts budgétaires est faite au comité de répartition des ressources, au comité de vérification ainsi qu'au conseil d'administration. Cette présentation a pour but de faire état des principaux surplus ou déficits attendus par rapport au budget initial. Si des surplus sont attendus, une répartition de ces surplus peut être envisagée. Par contre, si des déficits sont attendus, des décisions de coupures budgétaires pourraient être prises. Le centre de services scolaire vise l'équilibre budgétaire en fin d'année.



No de résolution  
ou annotation

## RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le budget initial adopté par le conseil d'administration prévoyait l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE la révision budgétaire déposée par la directrice du Service des ressources financières démontre des marges budgétaires positives estimées à 112 860 \$;

CONSIDÉRANT QUE le surplus anticipé révisé est de 112 860 \$;

CONSIDÉRANT QUE le surplus anticipé ne peut être redistribué aux établissements étant donné que ce dernier émane des mesures dédiées/protégées;

CONSIDÉRANT le souci d'assurer les meilleurs services possibles aux élèves;

CONSIDÉRANT la responsabilité d'assurer une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources lors de la réunion tenue le 14 février 2024, à l'effet de ne pas effectuer de modification budgétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification lors de la réunion tenue le 20 février 2024, à l'effet de ne pas effectuer de modification budgétaire;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

**DE NE PAS EFFECTUER**, en date des présentes, de modification budgétaire.

**Adopté à l'unanimité**

11. Réfection de murs extérieurs, de portes extérieures et de fenêtres  
– CEA l'Escale

Le projet consiste principalement à réparer certains murs extérieurs, à remplacer quatre portes, à ajouter une porte pour accès au toit, à ajouter des abris de protection pour certaines portes et à remplacer 161 fenêtres. De plus, quelques travaux intérieurs seront réalisés : remplacement du plafond et de l'éclairage de la grande salle, réparation des murs d'une cage d'escalier et réaménagement d'un local (ancienne entrée).

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

## RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 26 février 2024 et que ce dernier en recommande l'octroi à CRL Construction;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

**D'OCTROYER** le contrat de réfection de murs extérieurs, de portes extérieures et de fenêtres – CEA l'Escale à CRL Construction au montant de 564 924, 28 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

CA-2324-028

CA-2324-029



No de résolution  
ou annotation

CA-2324-030

CA-2324-031

12. Réfection des murs et des fenêtres de l'étage à l'arrière  
– Polyvalente de Disraeli

Le projet consiste à remplacer les murs et les fenêtres de l'étage à l'arrière du pavillon central. Le même type d'intervention a déjà été réalisé sur les trois autres façades en 2011, 2013 et 2018.

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 26 février 2024 et que ce dernier en recommande l'octroi à CRL Construction;

Il est proposé par Madame Josyane Dufresne-Dubois :

**D'OCTROYER** le contrat de réfection des murs et des fenêtres de l'étage à l'arrière – Polyvalente de Disraeli à CRL Construction au montant de 196 385,85 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

13. Réfection de la cour et ajout d'un stationnement et d'un terrain de soccer synthétique – école de la Pierre-Douce

Le projet consiste à rénover la cour, à ajouter un stationnement pour le personnel et un terrain de soccer synthétique. De plus, un terrain de basketball, deux carrés de sable, une classe extérieure (5 tables), une aire de pause pour le personnel (2 tables) et un cabanon double seront ajoutés.

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 26 février 2024 et que ce dernier en recommande l'octroi à Groupe FJH Construction inc.;

Il est proposé par Madame Cindy Vachon :

**D'OCTROYER** le contrat de réfection de la cour et ajout d'un stationnement et d'un terrain de soccer synthétique – école de la Pierre-Douce à Groupe FJH Construction inc. au montant de 599 952,74 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

14. Remplacement du système de chauffage par des plinthes électriques  
– école de la Source

Le projet consiste à enlever tout l'équipement de chauffage actuel (fourmaises électriques et au mazout, circulateurs, tuyauterie, calorifères, réservoir de mazout, etc.) et à installer des plinthes électriques, des aéroconvecteurs et du chauffage radiant. De plus, la ventilation des salles de bains et du gymnase sera améliorée.

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 26 février 2024 et que ce dernier en recommande l'octroi à Gesconov;



No de résolution  
ou annotation

CA-2324-032

Il est proposé par Madame Claudya Huppé-Proulx :

**D'OCTROYER** le contrat de remplacement du système de chauffage par des plinthes électriques – école de la Source à Gesconov au montant de 481 179,00 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

15. Contrat 2024-2028 de cueillette des matières résiduelles et recyclables  
– secteur Thetford Mines

Un centre de services scolaire a la responsabilité de faire effectuer la cueillette des matières résiduelles et recyclables pour l'ensemble de ses établissements.

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la loi sur les contrats s'applique à l'octroi des contrats de services supérieurs à 133 800 \$;

ATTENDU QUE l'article 11 de la politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-P-01) stipule que le centre de services scolaire peut conclure un contrat de gré à gré, quel que soit le montant de la dépense pour le centre de services scolaire, et ce, dans certains cas d'exception, tel que lorsqu'un appel d'offres ne servirait pas l'intérêt du public;

CONSIDÉRANT QUE Services sanitaires Denis Fortier a obtenu le contrat de cueillette des matières résiduelles et recyclables pour le secteur de Thetford Mines jusqu'à la fin de l'année 2028;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre entrepreneur de cueillette des matières résiduelles et recyclables n'est actif présentement dans le secteur de Thetford Mines;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire s'est assuré d'obtenir le meilleur prix et les meilleures conditions du prestataire de service concerné;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2024, le coût du contrat avec Services sanitaires Denis Fortier pour la cueillette des matières résiduelles et recyclables est de 65 153,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE Services sanitaires Denis Fortier offre au centre de services scolaire un contrat de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 inclusivement, d'une somme de 65 153,50 \$, indexée annuellement selon l'IPC au 1<sup>er</sup> janvier, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE, dans le futur à une date à préciser, les matières recyclables seront gérées par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) qui agira à titre d'Organisme de Gestion Désigné (OGD), Services sanitaires Denis Fortier confirme au centre de services scolaire qu'il le libérera de cette partie du contrat, sans aucune pénalité, au moment où les nouvelles normes seront applicables;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

**D'OCTROYER** le contrat de cueillette des matières résiduelles et recyclables du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 inclusivement pour tous nos établissements, excluant ceux situés dans le secteur sud, soit les écoles Ste-Bernadette, Ste-Luce, Dominique-Savio et St-Nom-de-Jésus ainsi que la Polyvalente de Disraeli, à Services sanitaires Denis Fortier d'une somme de 65 153,50 \$, indexée annuellement selon l'IPC au 1<sup>er</sup> janvier, et ce, à compter

CA-2324-033



No de résolution  
ou annotation

du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que pour les années subséquentes soient 2026, 2027 et 2028 et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

16. Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSA

Le centre de services scolaire vise à offrir des services de très haute qualité autant à ses élèves qu'à la population de son territoire.

Il recherche en outre à être un citoyen corporatif exemplaire sur son territoire.

Ce règlement vise à faciliter la recherche d'une solution satisfaisante pour tous, lorsqu'un citoyen formule une plainte concernant une fonction du centre de services scolaire au sens de l'alinéa 1 de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique. Le présent règlement vise le traitement de tout différend autre que :

- Une plainte formulée par un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou les parents de l'un de ceux-ci au regard des services que leur rend le centre de services scolaire;
- Une plainte formulée dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat public;
- Une dénonciation d'un acte répréhensible.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit, après consultation du comité de parents, établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure ne s'applique cependant pas aux plaintes formulées par un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou les parents de l'un de ceux-ci au regard des services que leur rend le centre de services scolaire, lesquelles sont assujetties à la procédure prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (chapitre P-32.01);

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents a été consulté;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de gestion recommande l'adoption du règlement tel que déposé;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

**D'ADOPTER** le règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSA, tel que déposé par le secrétaire général.

**Adopté à l'unanimité**

17. Entente scolaire-municipale Ste-Clotilde-de-Beauce (parc-école)

Le Centre de services scolaire des Appalaches possède une école dans la Municipalité de Ste-Clotilde-de-Beauce et cette école est dotée d'un terrain de jeux et des équipements s'y rattachant pouvant répondre à des besoins de loisirs.

La Municipalité aménagera dans son parc une patinoire quatre saisons et désire s'impliquer dans les projets d'embellissement de la cour d'école.

Il est dans l'intérêt de la population de Ste-Clotilde-de-Beauce de pouvoir avoir accès à la cour d'école.

L'aménagement d'aires de jeux, de sports ou de repos bénéficie à la population.

CA-2324-034



No de résolution  
ou annotation

Le centre de services scolaire entend verser à la Municipalité la somme de 25 000 \$ pour l'aménagement d'une patinoire quatre saisons, à titre de contribution.

Il est dans l'intérêt des élèves et des intervenants de l'école St-Nom-de-Marie d'utiliser la patinoire quatre saisons de la Municipalité.

### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Appalaches possède une école dans la Municipalité de Ste-Clotilde-de-Beauce et que cette école est dotée d'un terrain de jeux et des équipements s'y rattachant pouvant répondre à des besoins de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aménagera dans son parc une patinoire quatre saisons et désire s'impliquer dans les projets d'embellissement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la population de Ste-Clotilde-de-Beauce de pouvoir avoir accès à la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'aires de jeux, de sports ou de repos bénéficie à la population;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire entend verser à la Municipalité la somme de 25 000 \$ pour l'aménagement d'une patinoire quatre saisons, à titre de contribution;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des élèves et des intervenants de l'école St-Nom-de-Marie d'utiliser la patinoire quatre saisons de la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur David Nadeau :

**D'AUTORISER** le directeur général à signer l'entente de partenariat entre le Centre de services scolaire des Appalaches et la Municipalité de Ste-Clotilde-de-Beauce, telle qu'elle est déposée par le secrétaire général.

**Adopté à l'unanimité**

18. Autre sujet

Aucun autre sujet.

19. Dépôt de document

19.1 Procès-verbal du comité de vérification

20. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 26 mars 2024 à 19 h.

21. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Madame Linda Roberge :

**DE LEVER** la séance. Il est 20 h 35.

**Adopté à l'unanimité**

  
\_\_\_\_\_  
Le président

  
\_\_\_\_\_  
Le secrétaire

CA-2324-035

CA-2324-036